

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Était représenté :

Néant

Était Absent :

Néant

Formant la majorité des membres en exercice

DELIBERATION 2020-05 : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame BARTHE Christiane, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur LARGEAU Adrien, pour assurer ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se font connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame VILLIERS Nadine : 14 (quatorze voix)

Madame VILLIERS Nadine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-06 : Détermination du nombre d'adjoint

Madame Le Maire expose son souhait de travailler avec trois adjoints et rappelle que lors du précédent mandat deux adjoints se partageaient la gestion du service technique.

Elle définit ensuite ses attentes et les attributions de chacun d'entre eux : le premier adjoint sera en charge principalement des affaires générales, le deuxième adjoint de l'animation et le troisième de la technique.

Le conseil ne pose pas de question particulière.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il est proposé la création de **trois** postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2020-07 : Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles 2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se font connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame BARTHE Christiane 14 (quatorze) voix

Madame BARTHE Christiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjoint ;

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se font connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame CHENE Christine 14 (quatorze) voix

Madame CHENE Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint ;

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se font connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur PROTIN Jean-Luc 14 (quatorze) voix

Monsieur PROTIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2020-08 : Indemnités Maire et Adjoint

Madame Le Maire rappelle les modalités de calcul de l'indemnité du Maire et de ses adjoints selon le Code Général des Collectivités Territoriales et propose une enveloppe indemnitaire globale de 65.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire globale ne devant pas dépasser 72,4% du même indice. Ce choix laisse la porte ouverte à la création d'un quatrième poste d'adjoint en cas de nécessité.

Un conseiller demande le montant de ces indemnités en euros. Madame Le Maire donne les montants. La feuille de calcul des indemnités étant jointe en annexe de la délibération.

DELIBERATION

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-22 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une majoration d'indemnité que le conseil municipal pourrait accorder à ses membres ;

Considérant que la commune comptait 579 habitants au dernier recensement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

ARTICLE 1

1° adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ;

2° adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ;

3° adjoint : 6.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ;

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

ANNEXE :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20 à art. L 2123-24 du CGCT- art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

POPULATION 579 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : 1.567,43 € indemnité (maximale) du maire + 1.664, 68 € total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 3 232,11 € mensuellement ou 38 785, 32 annuellement.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant brut
VILLIERS Nadine	40.3 %	1567,43€

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Noms des Adjointes	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Montant brut
1er adjoint : BARTHE Christiane	10.7 %	416,17€
2 e adjoint : CHENE Christine	8.25%	320.88€
3° adjoint : PROTIN Jean-Luc	6.5 %	252.81€

Enveloppe globale : 65.75 %

Total général mensuel : 1 567,43 € + 989,86 € = 2 557,29 €

Total général annuel : 18 809,52 € + 11 878,32 € = 30 687,84 €

DELIBERATION 2020-09 : Indemnités du Receveur Municipal

Madame Le Maire rappelle que le Receveur Municipal peut recevoir chaque année une indemnité de la commune à laquelle il apporte son expertise technique pour la gestion budgétaire communale. Cette indemnité n'a pas de caractère obligatoire, mais la commune a toujours maintenu cet usage. Le montant étant encadré par le Code Général des collectivités territoriales.

Un conseiller demande des précisions sur les actions du Receveur, Madame Le Maire précise et donne des exemples comme le contrôle des comptes administratifs et le conseil pour l'élaboration des budgets communaux.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Monsieur Chakib BAITA Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Madame le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Elle ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Chakib BAITA pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur Chakib BAITA l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2020.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-10 : Délégations consenties au Maire

Madame Le Maire fait lecture des six délégations qu'elle demande au Conseil Municipal. Celui-ci demande des précisions sur la délégation concernant les marchés et si un plafond concernant les montants est défini dans le cadre de cette délégation. Madame Le Maire précise que les montants globaux des marchés sont validés par le Conseil et les commissions municipales.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
5. De prononcer la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables par la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2020-11 : Commissions Communales
--

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Il est proposé la création de cinq commissions permanentes et il est demandé au Conseil de désigner les représentants de chaque groupe au sein du Conseil Municipal.

BUDGET - FINANCES

MM AMONEAU Claude, BARTHE Christiane, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc

AMENAGEMENT – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

MM AMONEAU Claude, BARTHE Christiane, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, VOGEL Philippe, LARGEAU Adrien, BRABANT Laurence, CHENE Christine, LAMEILLE Roger-Luc, GARREAU Vincent.

INFORMATION – COMMUNICATION

MM BARTHE Christiane, HASSINE Fabienne, BRABANT Laurence, VOGEL Philippe

ECOLE – ENFANCE - JEUNESSE

MM BARTHE Christiane, CHENE Christine, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc

ANIMATION – CULTURE

MM BARTHE Christiane, CHENE Christine, APPERT Viviane, HASSINE Fabienne, BRABANT Laurence, PROTIN Jean-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-12 : Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 22 et 23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DESIGNE

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Madame VILLIERS Nadine

Les délégués titulaires sont :

- Madame Christiane BARTHE 1er Adjoint
- Monsieur Jean Luc PROTIN 3^{ème} Adjoint
- Madame Viviane APPERT Conseiller Municipal

Les délégués suppléants sont :

- Madame Christine CHENE 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Adrien LARGEAU Conseiller Municipal
- Monsieur Philippe VOGEL Conseiller Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-13 : ELECTION DES DELEGUES AU SMEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 6-2 des statuts du S.M.E.P. du Grand Provinois,
Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De procéder** au scrutin secret à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
2. **Sont élus :**
Délégué titulaire : Philippe VOGEL
Délégué suppléant : Roger Luc LAMEILLE
3. **De transmettre** cette délibération au Président du SMEP du Grand Provinois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-14 : SDESM – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE BASSEE-MONTOIS

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 regroupant les syndicats intercommunaux d'Electrification Rurale de Donnemarie-Dontilly, du Sud-Est Seine-et-Marnais, du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, du SMERSEM et du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) avec effet différé au 1^{er} janvier 2014 et créant à partir de cette date le SDESM

VU l'article 10 des statuts du SDESM qui stipule que notre commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité de Territoire du Bassée-Montois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré

DECIDE

1. De procéder au scrutin secret à l'élection des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune au sein du Comité de territoire susvisé.
2. De transmettre cette délibération au Président du **SDESM**

Sont élus :

Délégués titulaires

Nadine VILLIERS née le 21/04/1957 domiciliée 58, rue Ampère à GURCY-LE-CHATEL (77520)

Christiane BARTHE née le 05/03/1950, domiciliée 5 rue Lamartine à GURCY LE CHATEL (77520)

Délégué suppléant

Aurélié MARBRIER BACHOU née le 22/12/1985, domiciliée 2 rue Lamartine à GURCY LE CHATEL (77520)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-15 : ELECTION DES DELEGUES AU C.N.A.S

Le Maire expose au Conseil Municipal que notre collectivité étant adhérente au Comité National d'Action Sociale il y a lieu d'élire deux délégués avec, conformément aux Articles 48 et 49 des statuts de ce Comité, soit 1 Délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal et 1 Délégué, représentant le personnel de notre collectivité, dont l'élection a eu lieu sous la responsabilité du correspondant.

Ont réuni la majorité des suffrages et sont élus

Titulaire membre du Conseil Municipal :

Madame Christiane BARTHE 1^{ère} Adjoint

Titulaire membre du personnel :

Madame Muriel KOCH, Secrétaire de Mairie et correspondante C.N.A.S.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-16 : NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **quatorze** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-17 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : MM. APPERT Viviane, BARTHE Christiane, CHENE Christine, AMONEAU Claude, PROTIN Jean Luc, LARGEAU Adrien, BRABANT Laurence

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante dans lesquels les votants se font connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2

Ont obtenu :

Liste A : 14 voix (quatorze)

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste A : MM. APPERT Viviane, BARTHE Christiane, CHENE Christine, AMONEAU Claude, PROTIN Jean Luc, LARGEAU Adrien, Brabant Laurence

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-18 : CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal de France, afin de développer les relations entre la société et les forces armées.

Cette action permettra de répondre au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Philippe VOGEL comme correspondant défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-19 : CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Union des Maires de Seine-et-Marne a signé une charte « sécurité routière » avec Monsieur le Préfet en décembre 2006.

Cette charte a pour objet de promouvoir la prise en compte par les élus des préoccupations de sécurité routière à l'échelon de la commune, en vue notamment de la réalisation d'actions de toutes natures, permettant de faire reculer l'insécurité routière.

Afin de structurer ce dispositif et de le faire vivre, il y a lieu de désigner au sein de chaque commune un correspondant à la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié tant des services de l'état que des habitants et autres acteurs locaux.

Le Maire demande quels sont les conseillers municipaux intéressés par ces missions.

Monsieur Mickaël BESIGOT se porte candidat pour ces missions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents nomme Monsieur Mickaël BESIGOT délégué à la Sécurité routière

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-20 : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à la désignation des conseillers communautaires,

Vu l'article L.273.11 du Code Electoral qui stipule que dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau ;

Vu l'article L.2121-1 du CGCT qui détermine l'ordre du tableau à savoir :

1. le maire ;
2. les adjoints selon l'ordre de l'élection
3. les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 15 du 18 mars 2013 portant création de la Communauté de Communes « Bassée-Montois » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 19 du 18 octobre 2013 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Bassée-Montois », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de GURCY-LE-CHATEL dispose d'un conseiller communautaire titulaire ;

Considérant que la loi prévoit que les communes ne disposant que d'un seul siège, quelle que soit leur population, bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, dans l'hypothèse d'absence du conseiller titulaire ;

Désigne,

1. en qualité de conseiller communautaire titulaire :

➤ Madame VILLIERS Nadine, Maire,

2. en qualité de conseiller communautaire suppléant :

➤ Madame BARTHE Christiane, 1^{er} Adjoint

Transmet cette délibération au Président du **de la Communauté de Communes du Bassée-Montois**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-21 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARN AIS « S2e77 »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Que la Communauté de Communes Bassée Montois est adhérente au **Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais S2E77**,
2. Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des Statuts du **Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais S2E77**, d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois s'est prononcé favorablement à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77) à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois.

VU l'article 5 des Statuts du **Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais S2E77**,

CONSIDERANT que le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

DESIGNE au scrutin secret, pour siéger au Comité Syndical :

- **Délégué titulaire**
Nadine VILLIERS
- **Délégué suppléant :**
Christiane BARTHE

3. **TRANSMET** cette délibération au Président du **Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais S2E77**,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-22 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.M.O.T.O.M.)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Que la Commune de GURCY-LE-CHATEL est adhérente au **Syndicat Intercommunal de la Région de MOntereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)**.

2. Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des Statuts du SIRMOTOM d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Sein du Comité Syndical, à savoir :

- 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 des Statuts du SIRMOTOM

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré

DECIDE

1. de procéder au scrutin secret à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal susvisé.

2. **Sont élus** :

Délégué titulaire

Christiane BARTHE née le 05/03/1950 domiciliée 5, rue Lamartine à GURCY-LE-CHATEL (77520)

Délégué suppléant

Vincent GARREAU né le 02/08/1982 domicilié 26 rue Edison à GURCY-LE-CHATEL (77520)

Transmet cette délibération au Président du **SIRMOTOM**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2020-23 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSÉE VOULZIE AUXENCE
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commune de GURCY-LE-CHATEL est adhérente au **Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence**.

Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des Statuts du **Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence** d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/112 du 21 décembre 2017, portant création du Syndicat mixte issu de la fusion du « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances », du « Syndicat intercommunal de travaux d'entretien du Bassin de l'Auxence » et du « Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine »,

VU l'article 5 des Statuts du **Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence**.

CONSIDERANT que le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

DESIGNE au scrutin secret, pour siéger au Comité Syndical :

- **Délégué titulaire**
Roger-Luc LAMEILLE
- **Délégué suppléant** :
Fabienne HASSINE

TRANSMET cette délibération au Président du **Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Convocation sous forme dématérialisée des convocations au Conseil Municipal

Madame Le Maire demande l'accord au Conseil pour l'envoi des convocations à venir par mail. Le Conseil donne son accord. Un accusé de lecture devra être lié à l'envoi systématiquement.

Date des conseils à venir

Madame Le Maire propose au Conseil de fixer ce jour les dates des deux prochains conseils. Les dates du 5 et 26 juin 2020 sont arrêtées.

Bulletin communal

Madame Le Maire propose d'éditer un bulletin communal à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale. La commission information-communication se réunira le 27 mai à 20h30.

Communication avec les administrés

Un conseiller présente au Conseil une application pour smartphone permettant une information directe et en temps réel aux administrés. Madame Le Maire au vu de la crise sanitaire actuelle convient des limites effectives du site internet de la commune jusque-là utilisé pour communiquer. Le Conseil convient de l'utilité d'une telle application et approuve sa mise en place.

Véhicules épaves

Un conseiller demande une intervention concernant les véhicules épaves sur la commune. Madame Le Maire fait le point sur ces véhicules et décide de relancer à nouveau la gendarmerie de Donnemarie Dontilly.

Bulletin sécurité routière

Un conseiller évoque l'intérêt d'éditer un bulletin sur le thème de la sécurité routière avant la rentrée de septembre. L'ensemble du Conseil approuve, ce qui permettra de travailler sur les points sensibles de circulation et de stationnement de la commune.

Ecole

Madame Le Maire informe le Conseil de la réouverture des écoles maternelle et élémentaire de la commune pour la rentrée du mois de septembre 2020 au vu de la situation sanitaire actuelle et des moyens à mettre en place. Elle rappelle que le nombre d'élèves de parents prioritaires sont au nombre de trois et ont chacun des solutions de garde à ce jour. L'ensemble des élèves bénéficient d'un enseignement à distance efficace.

Un conseiller évoque les difficultés d'organisation et de gestion des enfants au quotidien pendant cette période particulière. Un conseiller propose de réfléchir à un système de garde ponctuelle entre

parents où la mairie pourrait servir d'intermédiaire. Madame Le Maire propose aussi à tous les conseillers de réfléchir dès à présent aux modalités d'organisation de la rentrée 2020-2021.

Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions à poser, le Conseil répond par la négative.

La séance est levée à 12 heures 18.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2020	05	Election du Maire
2020	06	Détermination du nombre d'adjoint
2020	07	Election des Adjoints
2020	08	Indemnités Maire et Adjoints
2020	09	Indemnités du Receveur Municipal
2020	10	Délégations consenties au Maire
2020	11	Commissions Communales
2020	12	Commission d'Appel d'Offres
2020	13	ELECTION DES DELEGUES AU SMEP
2020	14	SDESM – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE BASSEE-MONTOIS
2020	15	ELECTION DES DELEGUES AU C.N.A.S
2020	16	NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS
2020	17	ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS
2020	18	CORRESPONDANT DEFENSE
2020	19	CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
2020	20	DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARNAIS « S2e77 »
2020	21	DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.M.O.T.O.M.)
2020	22	DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSÉE VOULZIE AUXENCE